



Conseil Municipal du 30 novembre 2017

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 Novembre 2017

Présents : Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL- Jean Marc CHANAVAT Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Laila GAUTHIER - Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX - Marlène PERRET - Jean- Louis TOINON - Caroline VIAL

Excusés : Philippe BOULOUMIE (pouvoir Jean Marc CHANAVAT). Luc LEBRETON - Bernard LOUISON-

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité **Véronique MOUNIER** en qualité de secrétaire de séance.

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE COMMANDE DE
- DE 15 000 € HT**

Renouvellement contrat 4 DM pour un montant de 948.60 € TTC
Renouvellement contrat signalisation tricolore pour un montant de 1 200 € TTC
Devis pour remplacement 5 ampoules stade 1 584 € TTC

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION
D'ALIENER**

Néant.

FOREZ EST – VALIDATION STATUTS- N° 20171101-

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Est-Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération N°2017.015.08.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Et vu le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la Communauté de Communes de Forez-Est de porter fixation de ses Statuts afin notamment de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires ci-avant rapportées,

CONTENU

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la procédure en pareille matière est, par parallélisme des formes, identique à celle relative à la création de l'établissement public de coopération intercommunale définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-17,

Ainsi, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses Statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 13 novembre 2017 de la délibération N°2017.015.08.11 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accueillir favorablement le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N°2017.015.08.11 en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCUEILLE** favorablement le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N°2017.015.08.11 en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FOREZ EST – MISE A DISPOSITON D'UN LOCAL « MICRO CRECHE »- N° 20171102-

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition d'un local « micro crèche », route de Rivas à CUZIEU à la Communauté de Communes du Pays de St Galmier.

Madame le Maire rappelle, également, que par arrêté préfectoral N°286 en date du 29 septembre 2016, il a été porté création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Est-Forézien issu de la fusion de la Communauté de Communes de Feurs en Forez, de la Communauté de Communes des Collines du Matin, de la Communauté de Communes de Balbigny et de l'extension aux 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas, Aveizieux et aux 9 communes de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières, Chazelles-sur-Lyon,

Que par arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016, il a été porté modification de l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Que - depuis le 1^{er} janvier 2017 - la Communauté de Communes de Forez-Est exerce les compétences en matière de Tourisme et de Petite Enfance,

Qu'il importe par conséquent de considérer cette dernière en lieu et place de ladite Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

Madame le Maire propose d'établir un avenant à la convention de mise à disposition d'un local « MICRO CRECHE » route de RIVAS 42330 CUZIEU dans les conditions administratives et financières énoncées dans ladite convention initiale en date du 01 octobre 2009 et en son avenant N°1 en date du 01 janvier 2015.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local « MICRO CRECHE » route de RIVAS 42330 CUZIEU,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL « MICRO CRECHE » ROUTE DE RIVAS 42330 CUZIEU
en date du 01 10 2009

-

-

- ***Entre les soussignés***

- *La Commune de CUZIEU, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à CUZIEU (Loire), 10 route de Veauche, en l'Hôtel de Ville, dont le numéro S.I.R.E.N. est 214 200 818,*
- *Représentée par Madame Armelle DESJOYAUX, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune et spécialement autorisée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de CUZIEU en date du 30 NOVEMBRE 2017,*

- ***Observations étant ici faites :***

- *- qu'un extrait de ladite délibération a été notifié à la Sous-Préfecture de CUZIEU (Loire),*
- *- que Madame Armelle DESJOYAUX, es qualité, affirme n'avoir reçu de la Sous-Préfecture de MONTBRISON (Loire) aucune notification d'un recours devant la juridiction administrative.*

- *Ci-après dénommée "LE DISPOSANT".*

- ***Et***

- ***LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST, Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 Avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,***
- *Représentée par Monsieur Jean-Michel MERLE, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire de cette dernière en date du 18 janvier 2017.*

- ***Observations étant ici faites :***

- *- qu'un extrait de ladite décision a été notifié à la Sous-Préfecture de MONTBRISON (Loire),*
- *- que Monsieur Jean-Michel MERLE, es qualité, affirme n'avoir reçu de la Sous-Préfecture de MONTBRISON (Loire) aucune notification d'un recours devant la juridiction administrative.*

- *Ci-après dénommée "LE PRENEUR".*

- **IL EST ICI EXPRESSEMENT RAPPELE :**

- *Que par arrêté préfectoral N°286 en date du 29 septembre 2016, il a été porté création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Est-Forézien issu de la fusion de la Communauté de Communes de Feurs en Forez, de la Communauté de Communes des Collines du Matin, de la Communauté de Communes de Balbigny et de l'extension aux 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : Veauche, Montrond-les-Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André-le-Puy, Rivas, Aveizieux et aux 9*

communes de la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevières, Chazelles-sur-Lyon,

- Que par arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016, il a été porté modification de l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,
- Que - depuis le 1^{er} janvier 2017 - la Communauté de Communes de Forez-Est exerce les compétences en matière de Tourisme et de Petite Enfance,
- Qu'il importe par conséquent de considérer cette dernière en lieu et place de ladite Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, Que pour acter des conséquences induites desdits arrêtés, et la nécessité impérieuse d'assurer la continuité de service, et de répondre ainsi aux besoins des usagers, il est requis de considérer l'identité du nouveau preneur, avec les modifications décrites ci-dessous.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : NOUVELLE IDENTIFICATION DU PRENEUR

- Le présent avenant a pour objet de prendre acte du changement de cocontractant, suite aux modifications de périmètres ci-avant rapportées, savoir :

- **Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE)**

- 13 Avenue Jean Jaurès
- 42110 FEURS
- Tel : 04 77 28 29 30
- Fax : 04 77 28 29 40

ARTICLE 2 : SUBROGATION

- Les parties déclarent et reconnaissent que la Communauté de Communes de Forez-Est est subrogée dans tous les droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier inhérents à la convention de mise à disposition d'un local « MICRO CRECHE » route de RIVAS 42330 CUZIEU dans les conditions administratives et financières énoncées dans ladite convention initiale en date du 01 octobre 2009 et en son avenant N°1 en date du 01 janvier 2015.

ARTICLE 3 : ETABLISSEMENT DES FACTURES ET REGLEMENTS DES COMPTES

- Les factures relatives aux prestations réalisées devront être adressées à la Communauté de Communes de Forez-Est à l'adresse suivante :

- Communauté de Communes de Forez-Est
- 13 Avenue Jean Jaurès
- 42110 FEURS

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame le Trésorier Principal de Feurs

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

- A titre dérogatoire, le présent avenant prend effets rétroactifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES**
- *Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant N°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contentieux.*
-
- *Fait à CUZIEU (Loire), en DEUX (2) EXEMPLAIRES sur TROIS (3) PAGES.*
-
- *Le*
-
-
-
- **Pour "LE DISPOSANT"** **Pour "LE**
- **PRENEUR"** **LE**
- *Le Maire,* *Le Président,*
-
- Armelle DESJOYAUX* *Jean-Michel MERLE*

TARIFS COMMUNAUX – Cimetière- N° 20171103
--

Madame le Maire présente à l'assemblée les tarifs au cimetière. Madame le Maire indique que ces tarifs sont inchangés depuis 2011.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER les tarifs du cimetière comme suit, au 1^{er} janvier 2018 :

Dépositaire 2€/jour
 Concession 30 ans 110 €
 Concession 50 ans 240 €
 Columbarium 15 ans 660 €

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX –Fax et photocopies - N° 20171103.1

Madame le Maire présente à l'assemblée les tarifs des photocopies et des fax. Madame le Maire propose de les valoriser.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER les tarifs des photocopies et des fax, comme suit, au 1^{er} janvier 2018 :

A4 noir et blanc simple	0.2
A4 couleur	0.4
A4 noir et blanc RV	0.3
A4 couleur RV	0.5
A3 noir et blanc simple	0.4
A3couleur	0.7
A3 noir et blanc RV	0.5
A3 couleur RV	1
Fax	1

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE-- N° 20171103.2

Madame le Maire présente à l'assemblée les tarifs de la restauration scolaire. Madame le Maire propose de les revaloriser.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER les tarifs de la restauration scolaire, comme suit, pour la rentrée scolaire 2018-2019

Repas	3.4 €
Repas avec inscription tardive	5.4 €
Repas sans inscription	7.2 €

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES –VIREMENT DE CREDITS-- N° 20171104

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réajustement de crédits budgétaires ;

En section investissement, Madame le Maire propose les virements de crédits suivants :

INTITULE	MONTANT
DIGUE -143	-4 929.00 €
TRAVAUX MAIRIE - 126	-300.00 €
AUTRES IMMOB -2188	-6 264.00 €
VOIRIE - 148	5 229.00 €
EMPRUNTS -1641	4 000.00 €
CHEMIN BENEVENT -146	64.00 €
SALLE INFORMATIQUE- 123	2 200.00 €

En section de fonctionnement :

Article 7391171- dégrèvement jeunes agriculteurs + 352

Article 66111- intérêts des emprunts +100

Article 022 dépenses imprévues - 452

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les virements de crédits,

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROVISIONS POUR RISQUES ET ADMISSION EN NON VALEUR- N° 20171105

Madame le Maire expose à l'assemblée que par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision pour risques a été constituée par délibération en date du 4 novembre 2014 afin de couvrir des risques de pertes de loyer.

Dans ce cadre, il convient en fonction de l'évolution des dossiers, soit de reprendre la provision qui n'a plus lieu d'être, soit d'en constituer de nouvelle.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reprendre ladite provision.

Madame le maire informe également que des créances doivent être admises en non-valeur pour un montant de 2 283.65€.

Madame le Maire précise qu'il convient également d'établir de nouvelles provisions dans le cadre de trop perçu de rémunération d'un montant de 4 347.27 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De reprendre les provisions constituées pour perte de loyer pour un montant de 3 150 €,

D'admettre en non-valeur les créances, suivant tableau, pour un montant de 2 283.65 €,

De constituer de nouvelles provisions pour risque de trop perçu pour un montant de 4 348 €.

DIT qu'afin de financer cette délibération un virement de crédit sera fait comme suit

Article 022 dépenses imprévues -3 482 €

Article 6815 dotation aux provisions pour risques + 4 348 €

Article 6541 créance admise en non-valeur + 2 284 €

Article 7815 reprise sur provision + 3 150 €

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL -MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS N° 20171106

Madame le Maire informe l'assemblée de la modification du tableau du personnel compte tenu de l'embauche d'un adjoint technique. Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet- 24 h hebdo- à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il convient également de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet non pourvu depuis de nombreuses années.

Madame le Maire propose également de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018 et sous réserve de validation par le Comité Technique Paritaire

Adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet

Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 25h/hebdo.

Ces deux postes correspondent à des promotions de carrière pour deux agents en fonction.
Par conséquent, les postes actuels de ces deux agents : adjoint technique à temps complet et agent spécialisé principal de 2^{ème} classe – 28 h hebdo seront supprimés au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la proposition de Madame le Maire,

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE N° 20171107

Madame le Maire rappelle l'article L 2122-22 du CGCT qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire certaines attributions.

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2014 qui lui a consenties des délégations.

Pour favoriser la bonne administration communale, le conseil municipal est invité à consentir d'autres délégations à Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, (point 5 – article L2122-22 du CGCT),

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, (point 8 - article L2122-22 du CGCT),

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation (point 16 - article L2122-22 du CGCT),

CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL POLE SANTE AU TRAVAIL CREE AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE- N°20171108

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ; Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre-vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

AUTORISE Madame le Maire signer la convention en résultant.

**AVENANT A LA CONVENTION 2015-2017 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES
DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-N° 20171109**

Le Maire rappelle :

Que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

Que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

■ La demande de régularisation de services :	53 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
- > Pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€
- > Pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30€
 - au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : 1- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€
2- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€).

AUTORISE Madame le Maire signer la convention en résultant.

CONVENTION FOURRIERE - N° 20171110

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec la fourriere « Domaine des Muriers » de ST ETIENNE LE MOLARD.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de convention avec la fourriere « Domaine des Muriers » de ST ETIENNE LE MOLARD,

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHEMIN BENEVANT ACTE MODIFICATIF - N° 20171111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,
Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2017.06.07 du Conseil Municipal de la Commune de CUZIEU en date du 29 juin 2017 actant l'acquisition par la Commune à titre gratuit et en la forme administrative des consorts BENEVENT-PONCET des parcelles cadastrées Section A Numéros 1192, 1195, 1197 et 1198,

Madame Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que ladite cession par les consorts BENEVENT-PONCET au profit de la Commune de CUZIEU a été opérée par acte administratif en date du 4 octobre 2017.
Madame Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que c'est par erreur et à tort qu'il a été fait état aux termes de ladite délibération et dudit acte de la mention de la cession de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1197 d'une contenance de 00ha 04a 83ca qui reste donc en propriété des indivisaires, Madame Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que les formalités de publicité foncière sont en cours d'accomplissement, et que par conséquent il appartient de porter modification audit acte administratif, et qu'il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification ci avant énoncée,

Madame Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ladite modification sera opérée en la forme administrative,

Madame Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais nécessaires à ladite modification sera supportée par la Commune de CUZIEU, et que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification en la forme administrative ci-avant rapportée de l'acte administratif de cession en date du 4 octobre 2017 par les consorts BENEVENT-PONCET à la Commune de CUZIEU, **DIT** que l'intégralité des frais sera afférents supportée par la Commune de CUZIEU,

DIT les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Marc CHANAVAT, adjoint et de lui conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes passés en la forme administrative et nécessaires à la présente acquisition,

APPROUVE l'habilitation conférée à Madame Le Maire à recevoir et à authentifier les actes.

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AVENANT BAIL APPARTEMENT PLACE DE L'EGLISE- N° 20171112

Madame le Maire informe l'assemblée du contrat de location de l'appartement F4 situé 54 Place de l'Eglise qui est arrivé à échéance le 12 septembre 2017.

Madame le Maire expose que ce bail est reconduit dans les mêmes conditions. Un avenant sera signé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au dit bail,

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 20171114**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est le SIVAP qui dispose de la compétence assainissement collectif sur notre commune.

Madame le Maire présente le rapport de l'activité, établi par le SIVAP, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif -

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2016.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU - 20171115

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est le SIVAP qui dispose de la compétence distribution eau sur notre commune.

Madame le Maire présente le rapport de l'activité, établi par le SIVAP, sur le prix et la qualité du service eau.

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service eau 2016.

Questions diverses

► **Personnel communal :**

Prolongation arrêt maladie ordinaire personnel administratif jusqu'au 31/12/2017. Reprise à partir du 2 janvier en temps partiel thérapeutique jusqu'au 31 mars 2018. Passage en comité médical mi-décembre.

Agent employé à l'école en congé maternité.

Agent service administratif prolongation temps partiel thérapeutique à 25 h jusqu'au 31.12.2017 et reprise à temps plein le 2 janvier 2018, visite de contrôle le 11 janvier 2018.

Début des entretiens professionnels.

Vœux au personnel le jeudi 21/12 à 18h45.

- **Projet de résidence service :** Le projet a été présenté au conseil municipal.
- **Téléthon 2 décembre à l'ERA.**
- **Sou des écoles :** après-midi jeux le dimanche 3 décembre à partir de 14h.
- **Association du don du sang :** dimanche 17 décembre, promenade en calèche et vin chaud, présence du Père Noël.
- **Marché de Noël :** le 22 décembre, sur le parvis de la mairie, organisé par le CCAS, visite du Père Noël, vente de vin chaud, crêpes et autres friandises à partir de 17h.
- **Fonds de concours :** Le fonds de concours pour la Maison Médicale a été perçu ce jour.
- **Fête du livre :** belle réussite,
- **CCAS réunion le 5 décembre à 20h.**
- **Salle informatique :** Les travaux sont terminés, la salle peut être utilisée par l'école.

Armelle DESJOYAUX
Maire,

